

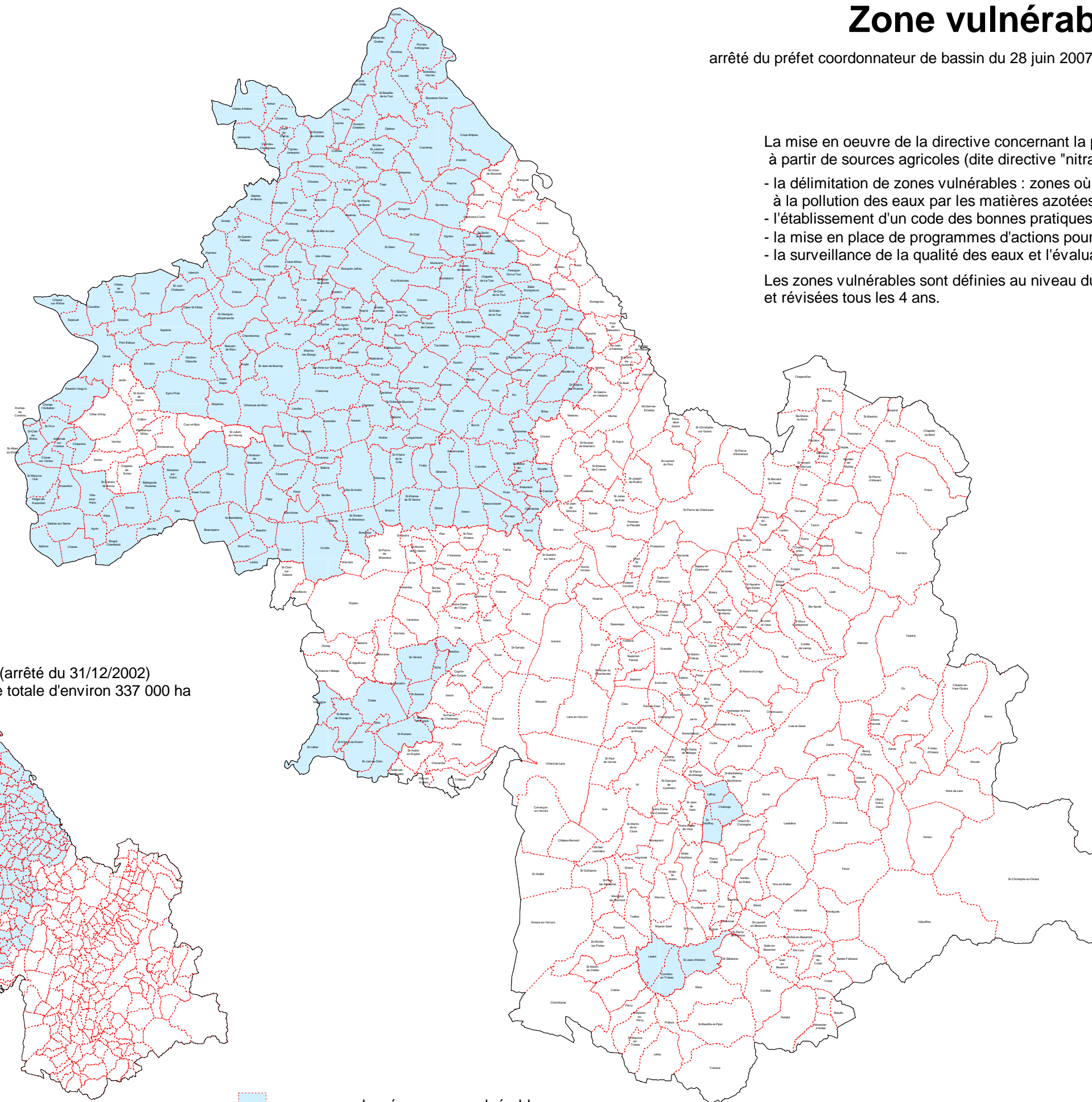
Zone vulnérable aux nitrates

arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 28 juin 2007 : 244 communes - superficie totale d'environ 280 000 hectares

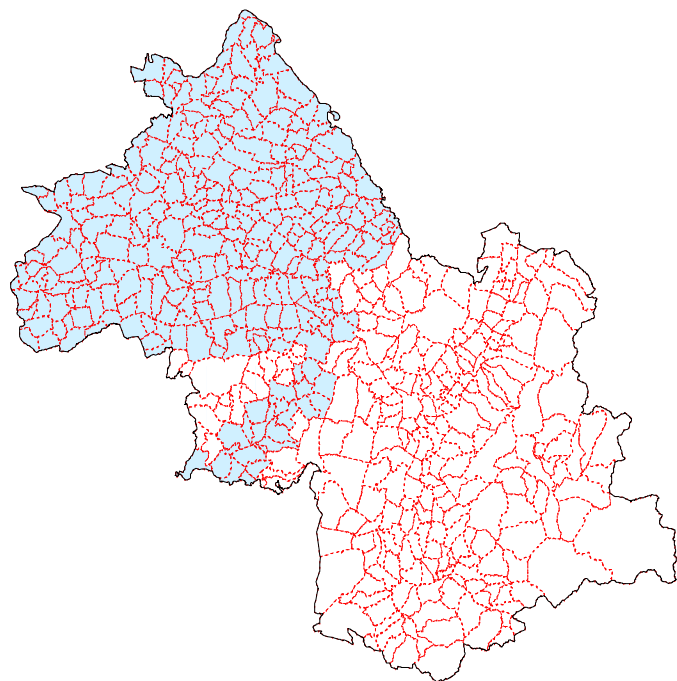
La mise en oeuvre de la directive concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (dite directive "nitrates" du 12 décembre 1991) prévoit :

- la délimitation de zones vulnérables : zones où l'activité agricole contribue de manière significative à la pollution des eaux par les matières azotées
- l'établissement d'un code des bonnes pratiques agricoles
- la mise en place de programmes d'actions pour lutter contre la pollution
- la surveillance de la qualité des eaux et l'évaluation de l'efficacité des mesures.

Les zones vulnérables sont définies au niveau du bassin Rhône-Méditerranée (préfet coordonnateur de bassin) et révisées tous les 4 ans.



Périmètre antérieur (arrêté du 31/12/2002)
294 communes - superficie totale d'environ 337 000 ha



10 km

Source : DDAF38
© IGN BDCarto

Cartographie : DDAF38 - août 2007